



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

I/ Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Vienne (PDIPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Grand Châtelleraut répertorie actuellement tous les chemins de randonnée sur son nouveau territoire. Il peut ainsi être décidé de créer ou de valoriser de nouveaux chemins. Pour cela, il est nécessaire que certains chemins soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Vienne (PDIPR).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de rappeler que par délibération du 20 décembre 2018, il avait été demandé l'inscription au PDIPR de la Vienne de l'itinéraire vert "ouest" de la commune dont l'intégralité de l'itinéraire n'était pas référencée au PDIPR de la Vienne
- de nommer cet itinéraire "Circuit des Cervidés"
- de demander l'inscription au PDIPR de la Vienne du chemin de randonnée "Chemin des Croix" dont l'intégralité de l'itinéraire n'était pas référencée au PDIPR de la Vienne et dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits
- autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'inscription au PDIPR.

II/ Participation de la Commune de Monthoiron au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail (CAGC)

Le 21 novembre 2016 a été créé un Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail entre la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et les communes d'Availles-en-Châtelleraudais, Bellefonds, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtelleraudais, Colombiers, Monthoiron, Naintré, Senillé-Saint-Sauveur et Thuré, pour une durée de 3 ans. La commune d'Archigny a rejoint le service commun de prévention en début d'année 2019.

Cette convention avec les communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, arrive à échéance fin novembre 2019. Il a été proposé aux autres communes, issues des anciennes communautés de communes, de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au travail, à compter du 1^{er} décembre 2019, pour une durée de 3 ans.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Cette mutualisation a pour vocation de répondre aux besoins exprimés par Grand Châtelleraudais et ses communes membres au cours de la procédure d'élaboration du schéma de mutualisation des services adoptés en février 2016.

Le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail intervient dans les domaines suivants :

- prévention et conseil en matière de risques professionnels
- maintien dans l'emploi des agents en difficulté pour raisons de santé
- intégration des personnes handicapées
- organisation et animation du réseau de prévention par le biais des assistants de prévention et des agents eux-mêmes
- accompagnement des agents par la psychologue du travail : démotivation, situation de conflit, souffrance au travail
- ergonomie et étude des conditions de travail (adaptation du travail à l'homme)
- formations PRAP et SST
- suivi médical des agents

Toutes les communes actuellement membres du Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail ont souhaité renouveler leur adhésion.

Et les communes de Antran, Ingrandes-sur-Vienne, La Roche-Posay, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Les Ormes, Orches, Oyré, Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers, Savigny-Sous-Faye, Sérigny ont exprimé la volonté de rejoindre le Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour cette nouvelle période de 3 ans (décembre 2019 - novembre 2022).

Pour mettre en place cette participation, il convient pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
CONSIDERANT la volonté de Grand Châtelleraut et de ses communes membres de participer au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante de participation au Service Commun de Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail avec les communes membres ou les établissements publics rattachés, pour la période de décembre 2019 à novembre 2022.

III/ DM n°1 BP 2019 : amortissement et neutralisation des attributions de compensation de Grand Châtelleraut

Par mail du 11 septembre dernier, la Trésorerie de Châtelleraut a fait part à la commune de la nécessité d'amortir, sur un an, les attributions de compensation versées à Grand Châtelleraut.

Afin de régulariser la situation pour 2017 et 2018, il convient d'inscrire ces écritures budgétaires au budget 2019 par la réalisation d'une décision modificative.

	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	6811-042	2 654.00	7768-042	2 654.00
INVESTISSEMENT	198-040	2 654.00	2804172-040	1 327.00
			28046-040	1 327.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2019.

IV/ Centre de Gestion 86 : demande de retrait de la CAGC du CDG86 à compter du 01/01/2020

Par courrier du 11 juillet 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a sollicité le retrait du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, cet établissement public compte parmi ses effectifs plus de 350 fonctionnaires et était affilié à titre volontaire au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

Par courrier du 17 juillet dernier, le Centre de Gestion a informé la commune de Monthoiron qu'en tant que collectivité territoriale, la commune pouvait faire valoir, dans un délai de deux mois, son droit à opposition au retrait avec les conditions de majorité suivantes :

- par les 2/3 des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés
- par les 3/4 de ces collectivités et établissements représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix contre et 4 abstentions :

- de s'opposer au retrait de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1^{er} janvier 2020.

V/ Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'"Eaux de Vienne-Siveer", informe le conseil municipal que par délibération n°1 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'"Eaux de Vienne-Siveer" a approuvé les modifications des statuts du Syndicat, afin d'intégrer de nouvelles règles de gouvernance adaptées à la nouvelle composition du Syndicat en 2020 et simplifiant son fonctionnement.

En effet la loi NotRe a imposé le transfert des compétences Eau et Assainissement aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2020, sauf minorité de blocage intervenant en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes.

Aussi, conformément aux statuts du Syndicat, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des statuts ainsi modifiés, tels que figurant en annexe de la délibération du 19 juin 2019 susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des statuts du Syndicat "Eaux de Vienne-Siveer"

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame La Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

VI/ Adhésion des communes de Jouhet et de Montmorillon au syndicat "Eaux de Vienne-Siveer"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;
Vu les statuts du syndicat Eaux de Vienne-Siveer ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d'"Eaux de Vienne-Siveer", informe le Conseil Municipal que par délibération n°2 en date du 19 juin 2019, le Comité Syndical d'"Eaux de Vienne-Siveer" a donné son accord pour l'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat "Eaux de Vienne-Siveer" à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes de Jouhet et Montmorillon au syndicat "Eaux de Vienne-Siveer"
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

VII/ Achat d'un lave-vaisselle pour cantine scolaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition a été faite à la commune de Monthoiron pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel d'occasion pour un montant de 500€. Ce matériel est testé depuis la rentrée à la cantine et apporte toute satisfaction. Il semble ainsi opportun de procéder à l'acquisition de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le lave-vaisselle pour un montant de 500€.
- d'autoriser l'utilisation de ce lave-vaisselle aux locataires de la salle des fêtes.

VIII/ Vie des Commissions

- POINT SUR :
 - Rencontre avec le SDIS le 6 septembre concernant la mutualisation Bonneuil-Monthoiron : le CPI de Monthoiron ne fonctionnera désormais que la nuit et le week-end. Les autres départs se feront de Bonneuil-Matours.
 - Réunion de rentrée scolaire du 10 septembre : point sur rentrée scolaire
 - * mise en place des badges Concerto
 - * obligation d'instaurer un repas végétarien par semaine à compter du 1^{er} novembre 2019 à la cantine scolaire
- DATES A RETENIR :
 - Réunion Mutuelle Communale : mardi 24 septembre à 18h00
 - Commission finances : jeudi 10 octobre à 19h00
 - Conseil Municipal : jeudi 17 octobre à 19h30

IX/ Informations et questions diverses

- Révision allégée du PLU : mise à disposition en Mairie d'un cahier de concertation du public avec dossier d'études
- Aliénation chemin rural de Baconnay : enquête publique du 26 septembre au 10 octobre
- Elections Municipales : les 15 et 22 mars 2020
- Tarifs garderie 2019-2020 : désaccord de Chenevelles
- Marché à bons de commandes Voirie CAGC : Eiffage remplace Colas
- Ordures ménagères à Villaray : problème d'hygiène et solutions à apporter – à revoir avec CAGC